

Procès –verbal du 05/10/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIBEAUVILLE

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 05/10/2015 dans la salle rouge de l’Hôtel de Ville :

Noms – Prénoms	Signatures
CHRIST Jean – Louis	
ERBLAND Louis	
STOQUERT Mauricette	
PFEIFFER Joseph	
BRECHBUHLER – HELLER Claire	
WIECZERZAK Georges	
MOUSSIER Sylvie	
SCHWACH Elisabeth	
FUCHS Henry	
MOMCILOV Suzanne	
THUET Pierre Yves	
WEISSBART Christine	
FLEIG Raoul	
MOSER Manuelle	
CHAPOTIN Agathe	
BERNABEL Catherine	
OEHLER Gilles	
ERMEL Loïc	
BULLE Hélène	

Etaient absents excusés (08) : Louis GRIMBICHLER – Yves BALTENWECK - Stéphanie UFFLER - GOLIOT – Anne – Sophie ZUCCOLIN – FREYMUTH – Erick KEMAYOU – WANDJI – Benjamin WILHELM – Eren DEVECI - Anne – Sophie KIENLEN

Date de la convocation : 26 septembre 2015

Informations brèves

1. Le samedi 10 octobre et le dimanche 11 octobre seront organisées toute la journée, des portes ouvertes à la Médiathèque. M. le Député – Maire convie les conseillers à venir nombreux à cette occasion. L’inauguration officielle est prévue le samedi 10 octobre à 11h.
2. Le samedi 10 octobre, l’association des commerçants de Ribeauvillé organise la journée du commerce de proximité.

3. Concernant les prochaines manifestations à l'espace culturel le Parc, M. le Député - Maire relève entre autre :
 - Jeudi 08 octobre à partir de 14h30 : goûter des aînés
 - Samedi 17 octobre à 20h30 : spectacle musical « cabaret extraordinaire » - ouverture de la saison culturelle 2015/2016
4. La liste des déclarations d'intention d'aliéner signées depuis le 10/07/2015 et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain a été distribuée à chaque conseiller.

Le Directeur Général des Services est désigné
à l'**UNANIMITE**
comme secrétaire de séance

1. Adoption des procès – verbaux des séances du Conseil Municipal des 13/05/2015,09/07/2015 et 31/08/2015

Les procès –verbaux ont été transmis à l'ensemble des conseillers avec la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'adopter les procès –verbaux des séances du Conseil Municipal des 13/05/2015,09/07/2015 et 31/08/2015
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

2. Affaires financières : approbation

a. Budget principal- décision modificative n° 03 : approbation

Il s'agit de la troisième décision modificative budgétaire de l'année 2015 avec un double objet :

1. Procéder à l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de la tranche conditionnelle de l'aménagement des Anciens Abattoirs, qui consiste à rénover le bâtiment D. En effet, les crédits prévus au Budget Primitif 2015 (soit 60 000 € avec les reports de crédits) sont insuffisants ; or, dans un souci de cohérence, il apparait judicieux de réaliser immédiatement la tranche conditionnelle (crépis, chauffage, dallage), dont le montant des travaux s'élève à **44 000 €**. Le coût total des travaux s'établira donc à 104 000 € TTC. Le financement des travaux s'effectuera le transfert du solde des crédits prévus pour la mise en conformité de la centrale incendie du Parc (**20 000 €**) et par les recettes supplémentaires provenant de la piscine Carola (**24 000 €**).
2. Procéder à l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'avenant au lot Gros Œuvre des travaux de construction du Hangar rue des Hirondelles, dont l'objet est le renforcement des fondations. Le montant à inscrire en décision modificative s'élève à **10 000 €** et sera financé par prélèvement sur les recettes supplémentaires provenant des droits de mutation.

Le tableau ci-dessous récapitule les opérations comptables à effectuer :

COMPTE	DEPENSES	RECETTES
70631 «Piscine Carola »		+ 24 000
7381 « Droits de mutation »		+ 10 000
023 « Virement section investissement »	+ 34 000	
TOTAL section de fonctionnement	34 000 €	34 000 €
021 « Virement section de fonctionnement »		+ 34 000

2313/47 « Aménagement anciens Abattoirs »	+ 44 000	
2313/88 « Construction Hangar »	+ 10 000	
2313/138 « Rénovation bâtiment »	-20 000	
TOTAL section d'investissement	34 000€	34 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Décide à l'UNANIMITE

- D'approuver la décision budgétaire modificative n° 03 du budget principal
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

2. Affaires financières : approbation

b. Budget « campings » - décision modificative n° 01

Il s'agit de la première décision modificative budgétaire de l'année 2015 avec un double objet :

1. Procéder à l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de la tranche n°4 de la réfection du bloc sanitaire, qui consiste à rénover les locaux douches Homme. Le budget global de l'opération s'élève à 75 000 € HT. Compte tenu des crédits déjà inscrits au Budget Primitif (45 000 €), il y a lieu d'inscrire en décision budgétaire modificative budgétaire la somme de 30 000 €.
2. Procéder à l'inscription des crédits nécessaires au paiement de la taxe de séjour des 2 Campings ; compte tenu des nouvelles modalités de calcul de la taxe, les crédits votés au budget primitif 2015 doivent être abondés à hauteur de 12 300 €.

Avec une saison marquée par une bonne fréquentation, le chiffre d'affaires prévisionnel peut être réévalué à la hausse à hauteur de 42 300 € (avec un bilan prévisionnel global de 437 000 €).

Le tableau ci-dessous récapitule les opérations comptables à effectuer :

COMPTE	DEPENSES	RECETTES
703881 «Droits de place Camping Coubertin »		+ 42 300
6454 « Taxe de séjour »	+ 12 300	
023 « Virement section investissement »	+ 30 000	
021 « Virement section de fonctionnement »		+ 30 000
2313 «Travaux bloc sanitaire »	+ 30 000	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Décide à l'UNANIMITE

- D'approuver la décision budgétaire modificative n° 01 du budget « campings »
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

2. Affaires financières : approbation

c. Taxe finale sur la consommation d'électricité – coefficient multiplicateur : information

Depuis 2011, la Ville de Ribeuville perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. A ce titre elle fixait régulièrement le coefficient multiplicateur servant au calcul de la taxe.

Les dispositions pour la perception de cette taxe sont revues chaque année par la loi de Finances. Deux nouveautés apparaissent pour 2016 :

- 1^{ère} nouveauté : le coefficient multiplicateur doit obligatoirement être fixé à 0 ;2 ;4 ;6 ;8 ou 8,5 (jusqu'à présent il était librement fixé entre 0 et 8,5).
- 2^{ème} nouveauté : le coefficient multiplicateur n'a plus besoin d'être voté chaque année, les tarifs de référence auxquels s'applique ce coefficient, étant actualisés annuellement par la loi de Finances.

En fait jusqu'en 2015 c'est le seul coefficient qui variait – à compter du 1^{er} janvier 2016 c'est le coefficient qui varie (si le conseil municipal le décide) et le tarif est actualisé par le législateur.

Pour mémoire, à RIBEAUVILLE, le coefficient multiplicateur est fixé depuis la délibération du Conseil Municipal en date du 30/09/2011, à 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Décide à l'**UNANIMITE**

- De prendre acte du maintien de ce coefficient à 8
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

2. Affaires financières : approbation

d. Indemnités horaires pour heures supplémentaires – dépassement du quota mensuel de 25 heures : approbation de principe

Par délibération en date du 11 mai 1992, le Conseil Municipal a instauré le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002 fixe un contingent mensuel de 25 heures qui ne peut pas être dépassé.

Toutefois des dérogations permanentes à ce contingent mensuel peuvent être accordées pour certaines fonctions. La délibération autorisant ce dépassement détaille les missions concernées. Il s'agit là d'une dérogation de principe étant précisé que l'accomplissement d'heures supplémentaires reste toujours conditionné par une autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

Sont concernées à Ribeuwillé, compte des contraintes inhérentes aux fonctions exercées:

- les missions de police (sécurité des personnes et des bâtiments)
- les missions inhérentes à l'organisation des manifestations de l'Espace Culturel Le Parc

Dans le cadre du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, il est demandé de produire cette délibération.

Pour répondre à la demande de la Chambre Régionale des Comptes,

M. le Député – Maire évoque l'annualisation du temps de travail et la nécessité d'une réflexion sur les heures supplémentaires notamment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'autoriser le dépassement permanent du contingent maximal de 25 heures mensuelles supplémentaires pour les seules missions détaillées ci-dessus
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

3. Marchés de travaux : approbation et autorisation de signature

a. Construction d'un hangar sis rue des hirondelles - avenant

Par délibération en date du 26 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de travaux pour la construction d'un hangar sis rue des hirondelles et a attribué les lots aux différentes entreprises.

Néanmoins, certains programmes de travaux ont dû être modifiés et notamment pour le lot n° 2 « gros œuvre » attribué à l'entreprise SCHRAMM sise à RIQUEWIHR.

En effet, lors de la réalisation des fouilles en semelles isolées pour les poteaux de la charpente métallique, il a été constaté une zone de remblai présentant une instabilité du sol. Par conséquent, l'assise de certaines fondations a dû être élargie ce qui induit une plus-value pour le volume du béton.

Ces travaux supplémentaires représentent un coût de 7 531,75 € HT portant le montant du marché à 92 279,30 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'UNANIMITE

- D'approuver la passation d'un avenant pour le lot n° 2 « gros œuvre » d'un montant de 7 531,75 € HT avec l'entreprise SCHRAMM sise à RIQUEWIHR pour la réalisation de travaux évoqués ci - dessus
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir, M. Louis ERBLAND, à le signer
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

3. Marchés de travaux : approbation et autorisation de signature

b. Camping Pierre de Coubertin – bloc sanitaire – réfection des locaux

Dans le cadre de l'exploitation du Camping Pierre de Coubertin la Ville a entamé, une opération de rénovation des sanitaires. En effet, ces locaux vétustes ne correspondent plus à l'image et à la fonctionnalité du camping quatre étoiles dont la Ville fait la promotion.

Par délibération en date du 05/12/2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager les travaux de réfection des sanitaires. Ils consistent en un réaménagement complet avec une redistribution des espaces et l'installation d'équipements neufs. Après avoir rénové les « douches » femmes en 2014, il s'agit aujourd'hui de poursuivre cette rénovation par les « douches » hommes.

Le coût total de cette tranche est estimé à 77 400 € HT.

Les crédits sont ouverts au budget primitif 2015.

Une consultation d'entreprises a été effectuée. A l'issue de l'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'UNANIMITE

- D'attribuer les marchés comme suit, pour un montant total de 74 191,00€ :
- Lot n° 1 « carrelage » à l'entreprise Carrelage STAMILE sise à GUEMAR pour un montant de **19 129,00 € HT**
- Lot n° 2 « cabines sanitaires » à l'entreprise EDGAR STEINLE sise à MITTELWIHR pour un montant de **24 544, 00 € HT**

- Lot n° 3 « plomberie/sanitaire » à l'entreprise ESCHRICH EMMANUEL sise à LALAYE pour un montant de **16 384,00 € HT**
- Lot n° 4 « électricité » à l'entreprise PREST' ELEC sise à RIQUEWIHR pour un montant de **11 974, 00 € HT**
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à signer lesdits marchés
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

3. Marchés de travaux : approbation et autorisation de signature

c. Médiathèque - avenants

Par délibération en date du 06/06/2013, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux et a attribué les lots aux différentes entreprises.

Néanmoins, certains programmes de travaux ont dû être modifiés. Ainsi certains travaux prévus n'ont pas été réalisés (moins-values) alors que d'autres non prévus ont dû être rajoutés (plus-values). Voici le détail lot par lot :

Marchés	Entreprise	Montant de l'avenant HT	Montant du marché HT	Objet de l'avenant
Lot n° 2 « V.R.D »	TP ET TRANSPORT SCHMITT	1 132,60 €	40 977,60 €	Travaux complémentaires non prévus : travaux au droit des places de stationnement et enrobés de voirie. Par contre n'ont pas été réalisés : les bordures de guidage – la bouche d'arrosage et la sous couche de recyclage
Lot n° 8 « menuiserie intérieure »	BENTZINGER	6 800,20 €	27 272,02 €	Ont dus être rajoutés notamment les travaux suivants : porte d'entrée et porte cochère de cave. Par contre n'ont pas été exécutés : la pose d'un nouveau parquet, la fourniture d'extincteurs.
Lot n° 10 « carrelage »	MULTISOLS	270,00 €	9 416,50 €	Dalles de grès et cadre tapis non réalisés.
Lot n° 11 « revêtement de sol »	MULTISOLS	4 963,24 €	9 391,84 €	Travaux en plus : Enduit de lissage et revêtement de sol en lino (à la place de la moquette)
Lot n° 12 « peinture »	ONIMUS	3 124,19 €	24 099,94 €	Travaux en plus : Mise en peinture des niches, des plinthes et des portes neuves-enduit plâtre sur plafond-décapage chimique du sol
	TOTAL	+ 115,37 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver la passation des avenants selon le détail lot par lot figurant ci – dessus
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à les signer
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

4. Subventions

a. RIBOTOTEM – section escrime – frais de déplacement en compétition : approbation

La Ville soutient les clubs sportifs à divers titres. Ainsi, elle aide les clubs à l'occasion des déplacements hors région de leurs membres en compétition.

Le club d'escrime a présenté deux licenciés lors de compétitions en individuel de la saison 2014/2015. Il s'agit de déplacements pour les championnats de France : ¼ de finale – ½ finale et finale en catégories MINIMES-CADETS et JUNIORS.

Compte tenu des critères que la ville a élaborés, le montant total de la participation s'élève à 475 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à **l'UNANIMITE**

- D'allouer au club d'escrime une subvention d'un montant de 475 €
- De prélever les crédits nécessaires sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif 2015
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

5. Affaires foncières

a. Colmar Habitat – vente de 6 logements situés au n° 7, rue Porte Haute : avis

Par courrier en date du 24/08/2015, la Direction Départementale des Territoires du Haut – Rhin a informé la Ville de la mise en vente de 6 logements situés n° 7, rue Porte Haute à RIBEAUVILLE – résidence LE MUCKENLOCH par COLMAR HABITAT.

En qualité de bailleur social, COLMAR HABITAT a l'obligation de solliciter l'avis de la commune pour mettre en vente ces logements ; la commune est garante des emprunts souscrits par le bailleur.

La Ville dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Bien entendu, les locataires actuels desdits logements disposent d'un droit de priorité sur ces ventes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à **l'UNANIMITE**

- D'émettre un avis favorable à la vente des six logements situés 7, rue Porte Haute à RIBEAUVILLE par COLMAR HABITAT
- De demander que la garantie accordée par la Ville dans la cadre de la souscription de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (prêt locatif-aide fongible) en date du 10/03/1984 pour un montant de 161 653 ,10 € soit réduite à due concurrence du montant de la vente des logements
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

5. Affaires foncières

b. Parcelle cadastrée section 28 n° X – cession : approbation et autorisation de signature

M. Pierre – Yves THUET quitte la salle

M. Lyonel DUCHEFDELAVILLE, propriétaire de la parcelle cadastrée section 28 n° 51 d'une contenance de 9 a 65 ca, sise 11 rue St Morand, souhaite vendre son bien.

A l'occasion de cette cession, la Ville a constaté que la piscine qu'il a construite sur sa parcelle empiète (légèrement) sur la parcelle voisine qui appartient à la Ville. Un géomètre a procédé à l'arpentage de l'empiètement.

La Commune a par conséquent demandé au propriétaire de régulariser la situation. Une parcelle de 54 m2 doit donc être détachée de la parcelle propriété de la Ville (cf. Annexes 1 et 2).

Le propriétaire, par courrier en date du 22 septembre 2015, vient de notifier son accord pour l'acquisition de cette emprise au prix de 8 100 € (soit un prix de 15 000 € l'are) hors frais de géomètre et de notaire à sa charge. Une estimation a été sollicitée auprès de la Direction Générale des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide **par 18 voix pour**

- D'acter le principe de la cession d'une emprise de 54 m2 à détacher de la parcelle cadastrée section 28 n° 18 sise au lieudit KATZENTHAL
- D'autoriser la cession de ladite emprise au prix de 8 100 € hors frais de Notaire et de géomètre qui seront à la charge de l'acquéreur
- De charger le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND de confier la rédaction de l'acte de vente y relatif à Maître THUET
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND, à signer l'acte de vente y afférent
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

5. Affaires foncières

c. Déclaration de cession d'un fonds de commerce sis 66 grand 'rue : autorisation de signature

M. le Député – Maire et M. Pierre – Yves THUET quittent la salle

Le 27 août 2015, la Ville a réceptionné une déclaration de cession d'un fonds de commerce sis 66 grand'rue appartenant à M. et Mme Alfred HABERER au profit de M. Auguste CHRIST et Mme Louise BALTZER.

Compte tenu des fonctions exercées au sein de la municipalité par le **parent direct des personnes concernées par cette transaction**, les dispositions conjuguées du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que le Conseil Municipal désigne un de ses membres, afin de signer la décision de purge du droit de préemption et de délivrer tous les actes d'urbanisme à intervenir dans ce dossier.

De fait, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal, qui sera chargé de signer :

- La décision de purge du droit de préemption pour la vente de ce fonds de commerce, la Ville n'ayant pas d'intérêt à préempter
- Et tous les documents d'urbanisme se rapportant au bien concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide **par 16 voix pour et 01 abstention (Sylvie MOUSSIER)**

- D'autoriser la purge du droit de préemption, le bien n'étant pas susceptible de présenter un intérêt pour la Ville
- De charger Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire, ou en son absence M. Joseph PFEIFFER, adjoint au Maire de signer la décision de purge du droit de préemption ainsi que tous les documents d'urbanisme se rapportant à la vente du fonds de commerce sis 66 grand 'rue
- D'autoriser Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire, ou en son absence M. Joseph PFEIFFER, Adjoint au Maire à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

6. Convention – mise à disposition de locaux : approbation et autorisation de signature

a. Théâtre alsacien de Ribeauvillé et Misalas & Katzalas

M. le Député – Maire, M. Pierre Yves THUET et Mme Catherine BERNABEL quittent la salle

Le Cercle de Recherche Historique est à présent installé dans les locaux de l'ancienne Sous – Préfecture et a libéré le 2^{ème} étage de la Maison du Patrimoine.

Le Théâtre alsacien souhaite s'y installer pour ses répétitions.

La Ville a émis un avis favorable à cette demande et a d'ores et déjà rédigé un projet de convention de mise à disposition (**cf. Annexe 3**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide **par 16 voix pour**

- D'approuver le principe de la mise à disposition de ces locaux à l'association du Théâtre Alsacien de Ribeauvillé et à l'association des Misalas et Katzalas, à titre gratuit
- D'autoriser Mme Mauricette STOQUERT ou en son absence M. Joseph PFEIFFER à signer la convention y relative
- D'autoriser Mme Mauricette STOQUERT ou en son absence M. Joseph PFEIFFER à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

6. Convention – mise à disposition de locaux : approbation et autorisation de signature

b. Créateurs de Ribeauvillé

M. le Député – Maire, M. Pierre Yves THUET et Mme Catherine BERNABEL quittent la salle

Les locaux du rez – de chaussée de l'ancienne « Maison MEYER » sis 63 Grand 'Rue sont mis à disposition de l'association « Créateurs à Ribeauvillé » dans le cadre du fonctionnement d'une boutique associative dont l'objet est de soutenir la création artistique locale.

Un projet de convention de mise à disposition a été rédigé (**cf. Annexe 4**).

La location des lieux est faite à titre payant. Le montant du loyer est fixé à 150,00 € / mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide **par 16 voix pour**

- D'approuver le principe de la mise à disposition de l'association « les créateurs de Ribeauvillé » d'un local sis au rez- de -chaussée de la maison située 63 Gd'rue
- De fixer le montant du loyer à 150,00 € / mois (cent cinquante € par mois)
- D'autoriser Mme Mauricette STOQUERT adjointe ou en son absence M. Joseph PFEIFFER à signer la convention y relative
- D'autoriser Mme Mauricette STOQUERT ou en son absence M. Joseph PFEIFFER à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

7. Tarifs : approbation

a. Locations de salles municipales, de l'espace culturel le Parc et du chapiteau du jardin de ville

M. le Député – Maire, Mme Catherine BERNABEL et M. Pierre – Yves THUET quittent la salle

Les tarifs des diverses salles municipales, pour les plus anciens, n'ont plus été revalorisés depuis 2001. Par ailleurs, ils n'incluent pas le nouveau chapiteau du jardin de ville.

Actuellement, la Ville rencontre de nombreux problèmes dans l'utilisation de la salle du théâtre et du caveau. En effet les nuisances sonores dans le quartier sont récurrentes.

Les plaintes affluent après chaque week - end. Il va falloir pour régler ce point équiper la salle d'un dispositif de type « limiteur sonore et électrique ». Enfin il faut limiter au maximum les « locations » au bénéfice des usagers extérieurs.

Un examen rapide des tarifs pratiqués dans les communes alentours pour la location de ce type de salles renseigne la commune sur le succès des siennes. En effet les tarifs y sont beaucoup plus élevés. Il est donc proposé ce soir de revaloriser les tarifs.

Une convention signée par chaque locataire détaille les obligations du preneur et fixe l'horaire de fin de la manifestation. Enfin une caution est demandée pour les éventuels manquements (non-respect de l'heure de fin de soirée – nettoyage).

Un récapitulatif des tarifs proposés est joint à la présente (**cf. Annexe 5**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide par **16 voix pour**

- D'approuver la nouvelle tarification de location pour les salles municipales, l'espace culturel le Parc et le chapiteau du jardin de ville
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

7. Tarifs : approbation

b. Camping Pierre de Coubertin

La Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans la réfection des sanitaires hommes et femmes du camping Pierre de Coubertin.

Les services du camping avec les sanitaires rénovés justifient, au regard de ce qui se pratique par la concurrence, une revalorisation des tarifs dont la dernière augmentation remonte à 2009.

La proposition de revalorisation est jointe à la présente (**cf. Annexe 6**).

Les tarifs, même réactualisés, restent inférieurs à ce qui se pratique dans le secteur pour un camping quatre étoiles et par conséquent restent très attractifs.

Pour exemple pour un emplacement pour 2 adultes avec électricité : le tarif pratiqué en 2015 est à Kaysersberg de 18,60 € et à Riquewihr de 19,40 € et de manière plus générale, en moyenne en Alsace pour un camping 4* de 24,34€.

A Ribeauvillé, avec les nouveaux tarifs, le prix par emplacement, pour 2 adultes avec électricité sera de 17,20 € en basse saison et de 18,20 € en haute saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à **l'UNANIMITE**

- D'approuver les nouveaux tarifs du camping Pierre de Coubertin pour l'année 2016
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

7. Tarifs : approbation

c. Médiathèque – sacs en non tissés logotés

Dans le cadre des portes ouvertes de la nouvelle médiathèque, les 10 et 11 octobre 2015, la commune propose aux usagers la vente de sacs en non tissés logotés « Médiathèque de Ribeauvillé ».

Outre le fait de faire la promotion de ce nouvel espace, ils permettront aux lecteurs de transporter les livres empruntés en toute « aisance ».

Le prix de vente proposé est de 2 € TTC l'unité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'UNANIMITE

- D'autoriser la mise en vente de sacs en non tissés logotés à l'occasion des portes ouvertes de la médiathèque qui se tiendra les 10 et 11 octobre prochains
- De fixer le prix de vente à 2 € TTC l'unité
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

8. Règlement local de publicité – élaboration et modalités de concertation : approbation

Ribeauvillé dispose depuis 1996 d'un règlement local de publicité.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 est venue réformer en profondeur le droit de l'affichage publicitaire. L'une des principales évolutions est de permettre aux communes qui le souhaitent d'élaborer un règlement local de publicité (RLP). Ainsi, par la création de règles adaptées aux caractéristiques locales, le RLP permet de maîtriser les conditions d'installation des dispositifs publicitaires, des enseignes et pré – enseignes sur le territoire communal.

Un zonage permet, par ailleurs de moduler les règles selon les fonctions et les usages des lieux et ainsi mieux préserver les sites aux abords des monuments historiques.

Par ailleurs elle prescrit l'abrogation de tous les RLP existants à compter de juillet 2020.

La Ville souhaitant protéger le patrimoine architectural qui constitue une richesse patrimoniale conséquente, souhaite s'engager dans la révision de son règlement local de publicité et par là même anticiper la caducité annoncée pour 2020.

Pour engager la procédure de révision, le Conseil Municipal doit fixer les objectifs et les modalités de concertation avec tous les interlocuteurs institutionnels.

Les objectifs proposés sont les suivants :

- Affirmer l'identité et l'image de la commune en général, en cohérence avec son appartenance à un Parc Naturel Régional
- Valoriser le patrimoine paysager (en particulier les perspectives sur les coteaux en vignes, les collines boisées et les châteaux)
- Valoriser le patrimoine architectural, en particulier du centre – ville et à proximité des monuments historiques
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale
- Favoriser l'équité entre acteurs économiques
- Prendre en compte les évolutions réglementaires du Grenelle 2 et le développement des nouveaux procédés d'affichage

- Anticiper la caducité du règlement local de publicité en vigueur en juillet 2020

Quant aux modalités de concertation, il est proposé de les définir comme suit :

- o Affichage en Mairie
- o Article dans le bulletin municipal
- o Article sur le site internet avec adresse mail dédiée pour formuler des observations
- o Mise à disposition du dossier d'élaboration en Mairie pendant toute la durée d'élaboration
- o Tenue d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure
- o Organisation d'une réunion publique à destination des acteurs économiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'**UNANIMITE**

- De prescrire l'élaboration d'un nouveau règlement local de publicité sur le territoire communal, conformément aux articles L. 581-14 et L.581-14-1 du Code de l'Environnement
- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10, R.123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques
- De définir les objectifs tels que détaillés ci-dessus
- De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme selon le détail figurant ci-dessus
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet ;
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Aux Maires des communes limitrophes ;
- A l'organisme de gestion des Parcs Naturels Régionaux ;
- A l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT
- A l'établissement public gestionnaire du SCOT limitrophe (pour les communes limitrophes d'un SCOT approuvé non couvertes elles
- mêmes par un SCOT approuvé)

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

9. Adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut – Rhin : approbation

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz regroupe actuellement 343 communes desservies par ERDF dans le département.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim qui compte 17 communes bas-rhinoises, demande son adhésion au Syndicat pour le transfert des compétences « électricité et gaz » à compter du 1^{er} janvier 2016.

Jusqu'à présent chaque commune gérait son propre contrat. L'idée d'un regroupement au sein d'une entité spécialisée dans la compétence « électricité-gaz » est née. Dans le droit fil de la loi NOTRe, qui réduit considérablement le nombre de syndicats, un rapprochement avec le Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin a été préféré à une création ex-nihilo d'un nouveau syndicat bas-rhinois.

Par ailleurs la Communauté de Communes va accueillir à compter du 1^{er} janvier 2016 la commune haut-rhinoise de Grussenheim déjà membre du Syndicat d'électricité et de gaz.

Le comité syndical du syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin a donné un avis favorable à cette adhésion.

Il revient à présent à toutes les communes membres du Syndicat de donner leur avis sur cette adhésion dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai l'avis est réputé favorable.

Vu les articles L. 5211- 18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut – Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 03 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 01 janvier 2016 ;

VU la délibération du Comité Syndical du 07 septembre 2015 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 01 janvier 2016 ;

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut – Rhin a accepté par délibération du 07 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'UNANIMITE

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 01 janvier 2016
- De demander à Messieurs les Préfets du Bas – Rhin et du Haut – Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter – préfectoral modifiant la composition du Syndicat
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

10. Service public de distribution d'eau potable et d'assainissement 2014 – rapport annuel : information

Comme chaque année, le rapport annuel du service public de distribution d'eau potable et du service public d'assainissement est présenté au Conseil Municipal.

Ce document retrace certaines informations concernant notamment :

- Les unités de distribution d'eau potable et leur localisation
- Les plans des réseaux et leur entretien
- L'évolution des m3 distribués et des tarifs
- La qualité de l'eau distribuée
- Le fonctionnement de la station d'épuration
- La valorisation agricole des boues
- Le bilan annuel relatif à l'assainissement autonome
- Les comptes administratifs des deux services

- Les travaux réalisés
- Les acquisitions de matériel

Le Conseil Municipal prend acte de la mise à disposition au public de ce rapport.

11. Divers

a. Tarifs pratiqués par certains acteurs économiques lors de la fête des ménétriers.

M. le Député-Maire évoque la hausse des tarifs pratiqués par certains Etablissements à l'occasion de la fête des Ménétriers , alors que cette manifestation populaire est portée par des bénévoles au sein des associations. De plus, le domaine public est mis à disposition des acteurs économiques gratuitement ce jour-là.

Il est donc regrettable que ce type de comportement vienne entacher la fête.

Un contact avec l'association des commerçants, artisans, et hôteliers – restaurateurs de Ribeuville sera pris et une réflexion sera menée sur la possibilité de demander à ceux qui occupent le domaine public de s'engager à ne pas augmenter les prix à l'occasion de la fête des ménétriers entre autres.

M. le Député – Maire félicite le Président du Comité des Fêtes et la responsable de l'atelier couture ainsi que l'ensemble des acteurs de cette fête, pour le travail accompli.

FIN

Les annexes sont consultables en Mairie (bureau n° 02) aux jours et heures habituels d'ouverture